

RÈGLEMENT DU SALON DES ARTS
DE CLOHARS-FOUESNANT
DU 4 AU 25 JUILLET 2015 - *Thème libre.*

INSCRIPTION ET DROIT D'ACCROCHAGE :

Les bulletins d'inscription doivent être adressés à la Mairie de Clohars-Fouesnant avant le **12 juin 2015** dernier délai, accompagné du règlement des droits d'accrochage et d'un chèque de 16 € libellé à l'ordre du Trésor Public (fixés par délibération du conseil municipal) pour 3 œuvres maximum (toutes techniques).

Réunion de coordination le **lundi 22 juin 2015 à 20h30**, salle du conseil de Clohars-Fouesnant, pour établir le programme des permanences.

Chaque participant s'engage à tenir au moins 1 jour de permanence (ouverture du salon : tous les jours de 14h à 18h).

PRÉSENTATION DES ŒUVRES :

Chaque œuvre sera encadrée, munie d'un système solide et pratique d'accrochage (ficelle de préférence) et portera

- **au recto** : le titre et la technique (la mairie apposera un numéro pour le vote du public),
- **au verso**: la valeur estimée, les nom et prénom, et éventuellement l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur.

Les œuvres seront présentées anonymement au jury et au public pour garantir l'équité du vote.

Toute œuvre ne correspondant pas aux consignes ne sera pas accrochée.

RÉCEPTION DES ŒUVRES :

Le **lundi 29 juin 2015** de 10h00 à 12 h 00.

Le vernissage et la remise du prix du jury aura lieu le **vendredi 3 juillet 2015** à 19h00.

Les lauréats des prix du jury et du public sont hors concours l'année suivante. Ils sont invités à participer au jury.

ACCROCHAGE et DECROCHAGE :

L'installation et le placement des œuvres seront faits par le comité d'organisation les 1er et 2 juillet 2015.

Les œuvres pourront être décrochées à l'issue de la remise du prix du public, le **samedi 25 juillet à 19h30**.

ASSURANCES :

Comme il en est l'usage, la Municipalité organisatrice décline toutes responsabilités sur les œuvres en cas de vol, incendie ou toutes autres détériorations, mais invite, s'ils le souhaitent, chacun des exposants, à souscrire une assurance personnelle. La responsabilité de la Commune n'est engagée qu'en cas d'incendie du bâtiment.